

# Séminaire 2025 sur la mobilité

31 octobre 2025



Eclairage routier,  
système innovant sur la route de Moncor

**Loi sur l'énergie (LEn) : Application villaroise**

# Zones d'ombre



À l'époque, en phase SIA 41, l'éclairage était souvent intégré en collaboration avec le fournisseur.  
Les objectifs étaient les suivants :

- Éviter les zones d'ombre
- Respecter le modèle de candélabre « communal »
- Garantir un système d'éclairage uniforme
- Définir l'emplacement des socles

# Loi sur l'énergie (LEn)

Version 01.06.2023



## Art. 5 - Devoirs de l'Etat et des communes

7. L'Etat et les **communes** doivent disposer d'un éclairage conforme à l'état de la technique, notamment en termes de consommation d'énergie et de **pollution lumineuse**, et l'exploiter de manière efficace en pratiquant **l'extinction nocturne complète ou dynamique** dans les zones et durant les horaires qui s'y prêtent. Le Conseil d'Etat édicte les prescriptions d'exécution ainsi qu'un délai de mise en œuvre.

→ Modifications de l'éclairage public communal

## Art. 15a - Eclairage

6. Les **enseignes publicitaires et l'éclairage dans les commerces**, sur les expositions et les chantiers sont **éteints entre minuit et 5 heures**. Une éventuelle réglementation communale plus restrictive en la matière est réservée.

→ Contrôles ponctuels de la Commune et du Canton

# Règlement sur l'énergie (REn)

Version 01.09.2025



## Art. 34a – Eclairage public (art. 5 al.7 LEn)

1. Entre **minuit et cinq heures** du matin, l'Etat et les communes pratiquent l'**extinction nocturne** complète ou dynamique de l'éclairage public.

→ Mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage public

2. Des **exceptions** à l'obligation d'extinction entre minuit et cinq heures du matin sont possibles pour autant qu'elles ressortent de la législation fédérale ou cantonale, notamment de l'article 84 de la loi du 5 novembre 2021 sur la mobilité, et qu'elles soient **liées à la sécurité des biens ou des personnes**. La **préservation de la biodiversité est prise en compte** dans les zones où celle-ci est sensible à la pollution lumineuse. Les demandes d'exception font l'objet d'une décision du Service.

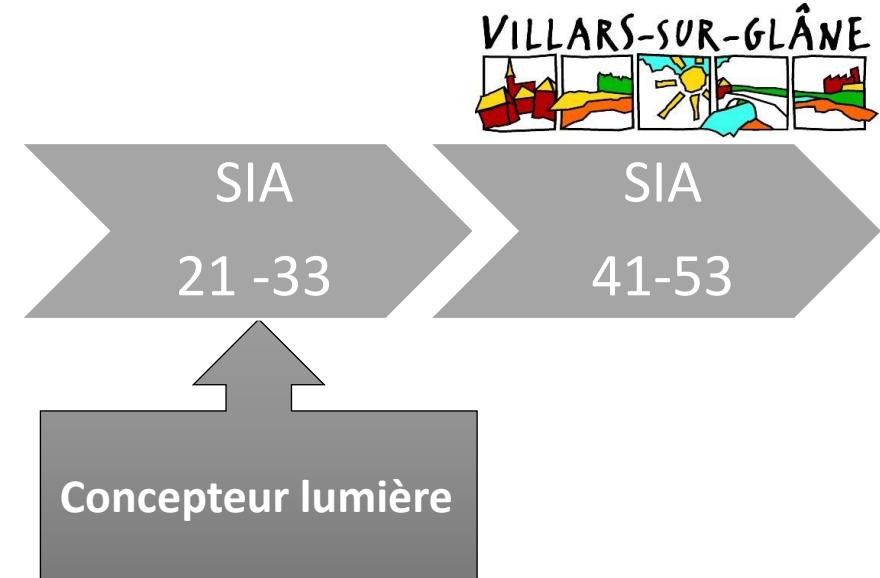
→ Maintien de l'éclairage public sur les passages piétons et les carrefours.

→ Limitation de la pollution lumineuse à proximité des espaces sensibles pour la biodiversité

# Concepteur lumière

**Aujourd’hui, l’éclairage est intégré au projet dès la phase SIA 31, avec les objectifs suivants :**

- Déterminer la nécessité d’un éclairage
- Définir l’orientation des luminaires
- Choisir la température de couleur de la lumière
- Planifier la gestion dans le temps
- Optimiser la consommation d’énergie



# Assainissement de l'éclairage public



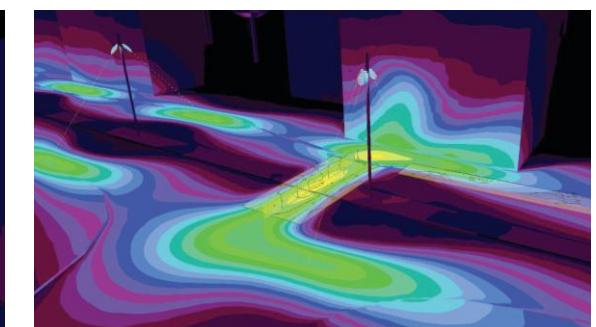
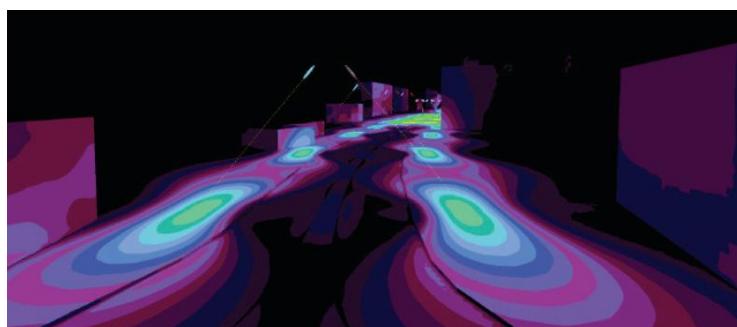
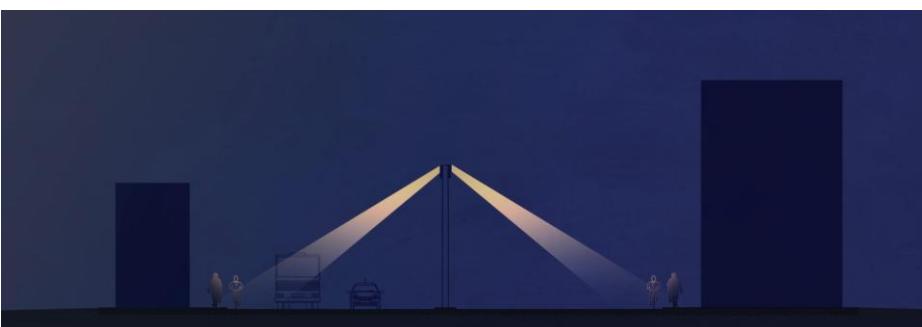
Route de Moncor - avant l'assainissement de l'éclairage public



# Assainissement de l'éclairage public



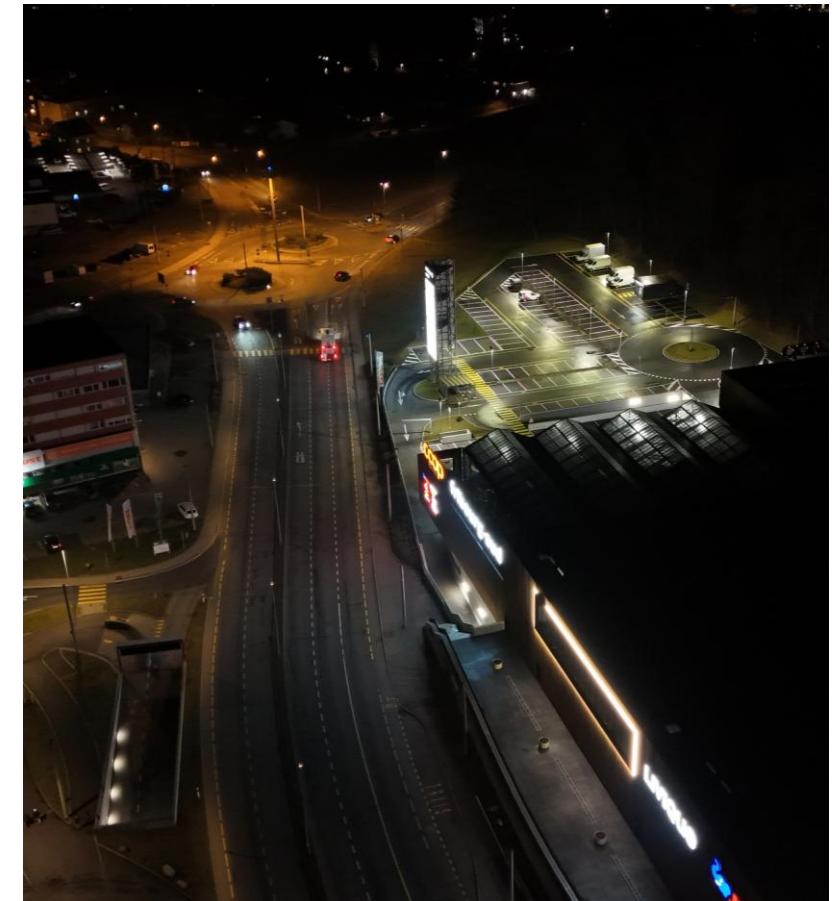
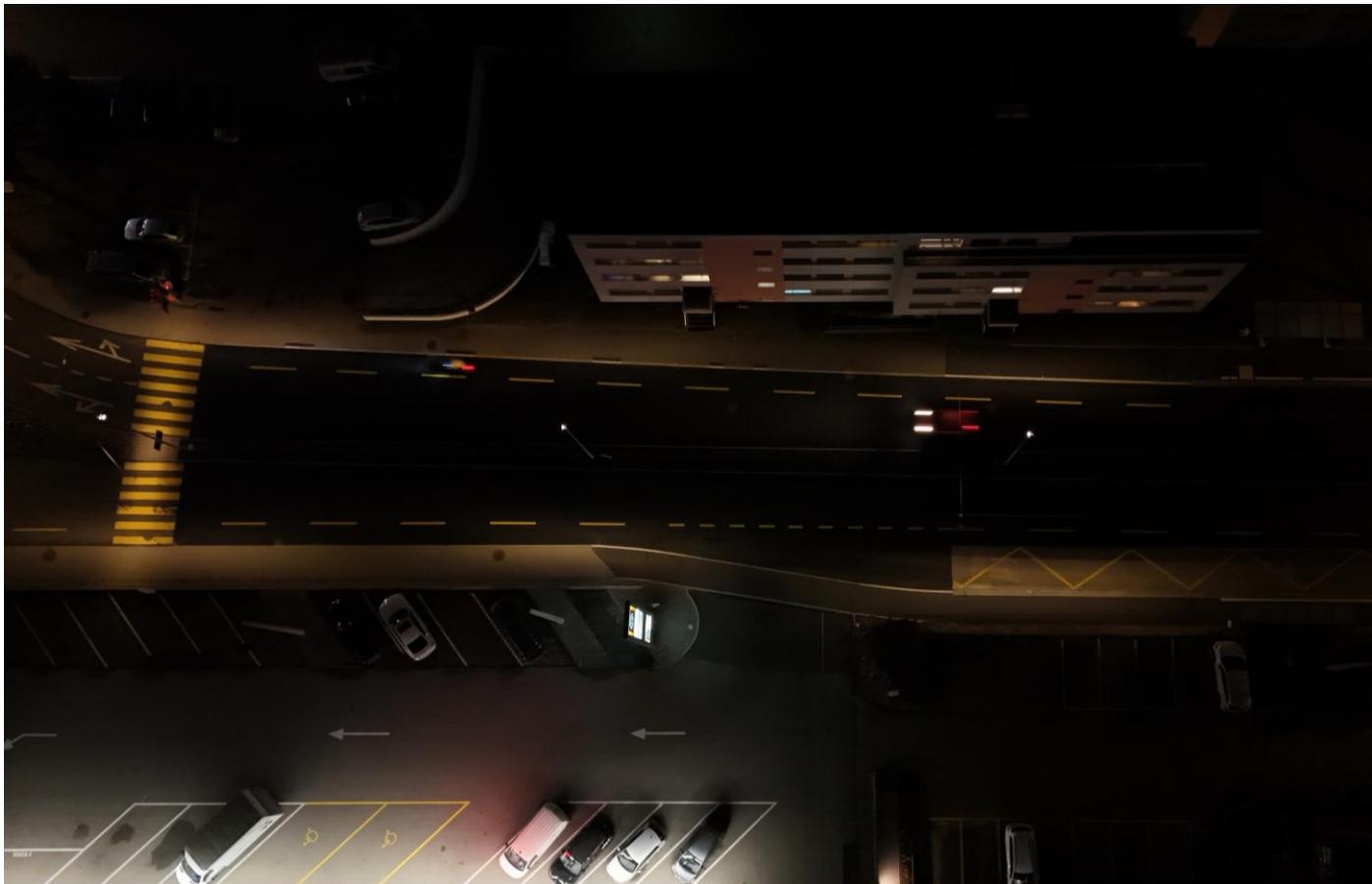
Route de Moncor – projet d'assainissement de l'éclairage public



# Assainissement de l'éclairage public



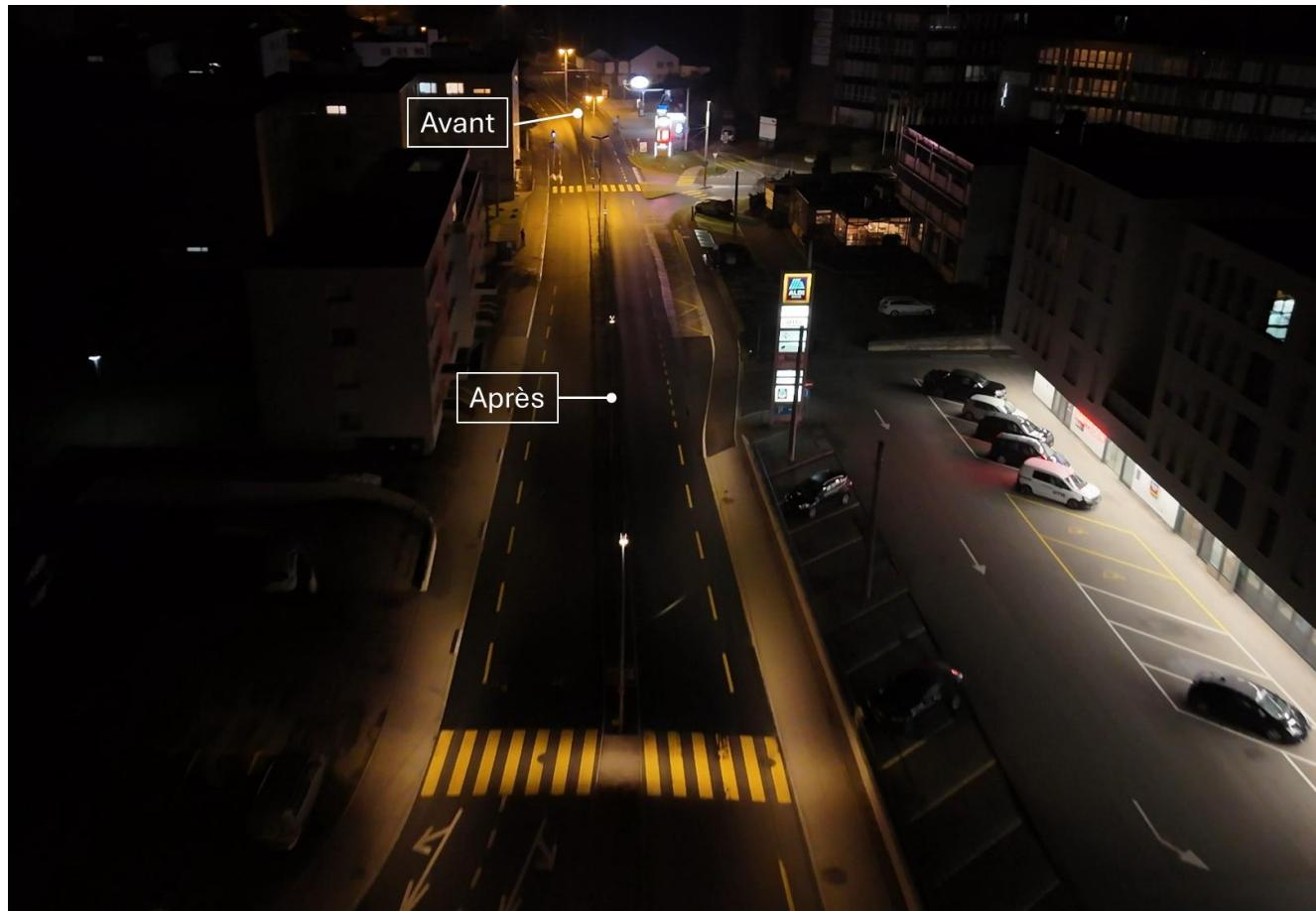
Route de Moncor – éclairage public actuel



# Assainissement de l'éclairage public



Route de Moncor – éclairage public avant / après

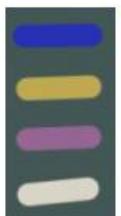
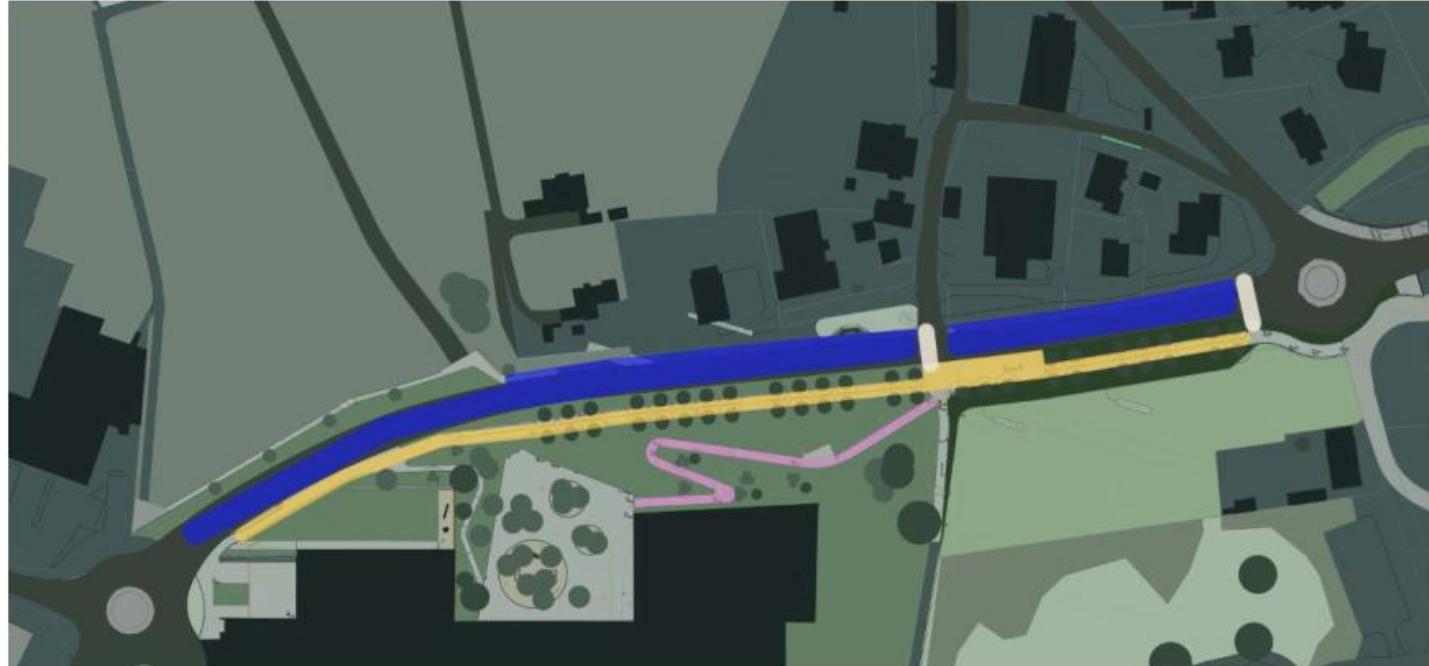


Séminaire 2025 sur la mobilité  
31 octobre 2025



Remplacement sodium 250 Watts → LEDs  
 $-64'000 \text{ kWh/an} =$  consommation électrique de  
~ 16 maisons individuelles

# Route de Cormanon



- Plus d'éclairage sur le trottoir, la chaussée et les cycles en chaussée à l'ouest
- Classe P4= 5 lux moyen pour la piste cyclable et la promenade est
- Classe P5= 3 lux moyen pour la rampe vers Nuitonie
- Renforcement sur les traversées piétonnes (5 lux vertical)

Dans le cadre du projet de requalification de la route cantonale de Cormanon, le concept d'éclairage prévoit de ne plus éclairer la chaussée ni le trottoir situé au nord (zone bleue).

L'éclairage sera concentré exclusivement sur la piste mixte au sud (zone jaune), avec un renforcement spécifique au niveau des traversées piétonnes.

# TransAgglo



**Le concept d'éclairage prévoit l'utilisation de petites bornes lumineuses rouges servant de guidage.**

La couleur rouge a été choisie en raison de son impact réduit sur la biodiversité, notamment sur la faune nocturne.

Par ailleurs :

**Les zones de détente** sont éclairées uniquement sur détection de présence, afin de limiter les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie.

**Les aires de jeux** sont équipées d'un **pousoir manuel**, permettant aux usagers d'activer l'éclairage temporairement en cas de besoin.

VILLARS-SUR-GLÂNE



Merci de votre attention !